

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par
M. Collard

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article réduirait substantiellement les droits des parlementaires .

En effet, les députés n'auraient plus aucun moyen de rappeler au président de séance que les débats s'écartent du Règlement .